



**Retour et maintien à domicile**

**Handicap**

## Conditions

- Être affilié à la CPAM ou à la MGEN
- Avoir des ressources inférieures au barème ci-dessous :

NB de Personnes	Ressources Nettes Mensuelles				
	RSA	CSS ss PF	+ 20 % CSS ss PF	CSS PF	+ 30 % CSS PF
1	647	862	1034	1163	1512
2	970	1292	1550	1745	2269
3	1228	1551	1861	2094	2722
4	1487	1809	2171	2442	3175
5	1746	2154	2585	2907	3779
6	2004	2499	2999	3372	4384
7	2263	2844	3413	3837	4988
8	2521	3189	3827	4302	5593
9	2780	3534	4241	4767	6197
10	3039	3879	4655	5232	6802
Taux de participation	90	80	70	60	50

## Motifs

### Aide à domicile

- Être en situation d'isolement ou avec une impossibilité d'aide par l'entourage.
- 15 heures par mois – 6 mois renouvelable une fois
- Pièces justificatives spécifiques :


 Formulaire de demande d'aide exceptionnelle  
<https://www.ameli.fr/calvados/content/imprime-demande-d-aides-exceptionnelles>


 Certificat médical évaluant les besoins  
[https://cpam141.fr/formulaires/332.38.002\\_interractif.pdf](https://cpam141.fr/formulaires/332.38.002_interractif.pdf)


 Fiche d'évaluation sociale  
[https://cpam141.fr/formulaires/398.38.018\\_formulaire\\_interactif\\_v4.pdf](https://cpam141.fr/formulaires/398.38.018_formulaire_interactif_v4.pdf)


 Devis du prestataire d'aide à domicile

Le renouvellement n'est pas automatique. Une nouvelle demande doit être formulée pour obtenir un éventuel renouvellement.

## Aides techniques

- Matériel de déambulation
- Aménagement d'un véhicule / logement
- Aide à la communication

Pour toute demande, il faut fournir :

-  Formulaire de demande d'aide exceptionnelle  
<https://www.ameli.fr/calvados/content/imprime-demande-d-aides-exceptionnelles>
-  Les justificatifs de toutes les ressources du foyer pour les trois derniers mois
-  Un devis ou une facture de moins de 3 mois
-  Le montant remboursé par la complémentaire santé



### Un co-financement est demandé

- Une notification de la MDPH précisant un accord ou un refus
- Si l'assuré est salarié, une notification de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) précisant un accord ou un refus.

-  Les aides sur le site de l'AGEFIPH  
[https://www.agefiph.fr/services-et-aides-financieres?field\\_type\\_aide\\_service\\_target\\_id=12](https://www.agefiph.fr/services-et-aides-financieres?field_type_aide_service_target_id=12)

- Une notification de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) précisant un accord ou un refus, pour une demande d'aménagement d'un logement.

-  Les aides sur le site de l'ANAH  
<https://www.anah.gouv.fr/action/aides>

### Prime de fin de rééducation suite à un AT / MP

Il s'agit d'une prime forfaitaire pour les assurés ayant subi un AT ou une MP et qui effectuent une formation en vue d'exercer une nouvelle profession.

La demande doit être adressée à la CPAM dans le mois qui suit la fin du stage de rééducation professionnelle.

A joindre à la demande :